

CANADA
Province de Québec
District de Québec
N° : 200-17-035129-238

PROCÈS-VERBAL D'AUDIENCE

COUR SUPÉRIEURE

HARVEST MINISTRIES INTERNATIONAL DEMANDE

HON. CAROLINE PROULX
SOCIÉTÉ DU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC
PROCUREUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC DÉFENSE

ALLIANCE ÉVANGÉLIQUE DU CANADA
RÉSEAU ÉVANGÉLIQUE DU QUÉBEC
CANADIAN CENTRE FOR CHRISTIAN CHARITIES CO-INTERVENANTS

ALLIANCE DES CHRÉTIENS EN DROIT INTERVENANTE

☒ ENREGISTREMENT

Division Civile Salle 4.01 Le 24 février 2026

DÉBUT : 9 h 15
FIN : 15 h 05

PRÉSIDENT : L'HONORABLE ALAIN TRUDEL, j.c.s. (JT 2233)

DEMANDE
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Olivier Séguin
OLIVIER SÉGUIN AVOCAT
olivier@seguinavocat.com

DÉFENSE / Hon. Caroline Proulx,
ministre du Tourisme et le PGQ
☒ PRÉSENTS ☐ ABSENTS

Me Alexandre Ouellet
Me Mélanie Pouliot
LAVOIE, ROUSSEAU (JUSTICE – QUÉBEC)
alexandre.ouellet@justice.gouv.qc.ca
melanie.pouliot@justice.gouv.qc.ca

DÉFENSE / Société du Centre des
congrès de Québec
☒ PRÉSENTE ☐ ABSENTE

Me Andréanne Daoust
CAIN LAMARRE
andreanne.daoust@cainlamarre.ca

CO-INTERVENANTS
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Robert E. Reynolds
rreynoldslaw@avocat.ca

INTERVENANTE
☒ PRÉSENT ☐ ABSENT

Me Jacques S. Darche
BORDEN, LADNER, GERVAIS
jdarche@blg.com

NATURE DE LA CAUSE

**Demande introductive d'instance re-
remodifiée le 22 janvier 2026 (séquence 62)**
Recours en responsabilité civile et réparation
pour atteinte à des droits fondamentaux

GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE

Johanne Beaumont (TB 3634)

2^E JOURNÉE D'AUDIENCE

9 h 15 Appel de la cause et identification des avocats.

LES PLAIDOIRIES

9 h 15 Représentations de Me Séguin.

10 h 09 Le Tribunal intervient.

10 h 10 **Demande de modification :**

Me Séguin demande la permission de modifier verbalement une des conclusions de la Demande introductive d'instance re-remodifiée le 22 janvier 2026 (séquence 62).

Les parties défenderesses ne s'opposent pas à la demande.

JUGEMENT SUR UNE DEMANDE DE MODIFICATION

CONSIDÉRANT la demande de la demanderesse en modification les conclusions de sa Demande introductive d'instance re-remodifiée datée du 22 janvier 2026;

CONSIDÉRANT l'article 206 du Code de procédure civile;

CONSIDÉRANT l'absence de contestation;

CONSIDÉRANT que le droit à la modification est la règle;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

ACCUEILLE la demande de modification;

MODIFIE la dernière conclusion de la Demande introductive d'instance re-remodifiée, datée du 22 janvier 2026, de la manière suivante :

CONDAMNER les défendeurs à payer à la demanderesse la somme de 50 000 \$ à titre de dommages punitifs en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne ou, subsidiairement, de dommages en vertu du paragraphe 24(1) de la Charte canadienne des droits et libertés, en lien avec les violations injustifiées des défendeurs aux droits garantis de la demanderesse aux libertés de religion, expression, opinion, réunion pacifique, et à la non-discrimination sur motif de religion ou d'opinion politique, répartie de la manière suivante :

- 5 000 \$ pour la Société du centre des congrès de Québec et;

- 45 000 \$ pour la défenderesse, Mme Caroline Proulx, et le défendeur, le Procureur général du Québec.

Sans frais de justice.

Alain Trudel

Signature numérique de
Alain Trudel
Date : 2026.02.26 06:53:54
-05'00'

ALAIN TRUDEL, j.c.s.

10 h 12	Me Séguin poursuit ses représentations.
10 h 15	Le Tribunal rappelle qu'il ne tirera aucune inférence en lien avec les discussions de règlement qui ont pu se tenir entre les parties avant l'instruction.
10 h 16	Me Séguin poursuit ses représentations.
10 h 24	<u>Représentations de Me Reynolds.</u>
10 h 57	Le Tribunal intervient.
11 h 19	Suspension de l'audience.
11 h 37	Reprise de l'audience. <u>Représentations de Me Darche.</u>
12 h 18	Le Tribunal intervient.
12 h 20	Suspension de l'audience.
13 h 59	Reprise de l'audience <u>Représentations de Me Ouellet</u>
14 h 28	Le Tribunal intervient.
14 h 43	Le Tribunal intervient.
Admission	Me Ouellet confirme que le quantum des dommages est admis à 30 000 \$ par les défendeurs.
14 h 44	<u>Représentations de Me Daoust.</u>
14 h 49	Le Tribunal intervient.

Admission

Me Daoust confirme que les parties défenderesse ont fait une admission commune du quantum des dommages à 30 000 \$.

14 h 50

Réplique de Me Séguin.

14 h 51

Réplique de Me Darche.

15 h 02

Réplique de Me Reynolds.

15 h 04

Fin des plaidoiries.

Le Tribunal s'adresse aux parties.

15 h 05

La demande est prise en délibéré.



Johanne Beaumont, greffière-audicière